DUKE
UNIVERSITY

DIVINITY SCHOOL
LIBRARY

A. 476.
compt
78

8° 75996

(Armand) Nouvelle
héroïne/75.-

8

y B 5 24 257

1690 – 1691

A. 47.
6.2

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/entretienentremo00lete

ENTRETIEN
ENTRE
MONSEIGNEUR
L'ARCHEVESQUE
DE REIMS,
ET LE P. RECTEUR
DES JESUITES
DE LA MESME VILLE;
Le 9. Juin 1689. sur divers Sujets.

A MONS,
Chez GASPARD MIGEOT.

ENTRETIEN entre Monseigneur l'Archevêque de Reims, & le Pere Recteur des Jesuites de la même Ville, le 9. Juin 1689. sur divers Sujets.

MONSEIGNEUR l'Archevêque de Reims la veille de son départ, jour de la Fête-Dieu derniere, reçut plusieurs visites aprés son dîné. * Le Pere Andri Recteur des Jesuites y étant venu, comme les autres. M. de Reims l'apperçut, & dit tout haut, qu'on donne un siege au P. Recteur. Approchez-vous P. Recteur, & vous mettez auprés de moy. Ce qui surprit toute la Compagnie, qui commençoit à être nombreuse, de voir ce Prelat faire cette déference à ce Pere; ce qu'il n'avoit pas accoûtumé de faire, & qu'il n'avoit pas fait à d'autres personnes plus qualifiées, & à d'autres Superieurs de Maisons plus considerables que celle des Jesuites.

* *Le Pere Andri Recteur du College des Jésuites de Reims.*

Ce Recteur étant placé, Monseigneur de Reims reprit la conversation, & se retournant vers le Pere, dit tout haut à sa maniere ordinaire : Il n'y a rien de plus admirable que les entrepriſes des Jesuites. Il faut que

* *Ouvrage du P. Begain.*

vous sçachiez, Messieurs, * que le Pere Begain a composé un Ouvrage de controverse en François, approuvé par des Theologiens de sa Societé, auquel est jointe la permission d'imprimer du Provincial le P. Camaret. Cet ouvrage contient plusieurs propositions contraires à la doctrine de ce Dioceſe, au sujet de la Penitence qu'il détruit, sans parler d'amour de Dieu, & contraires à la doctrine du Clergé de France touchant l'infaillibité du Pape.

M. Josseteau, qui est icy present, l'ayant examiné, conseilla au Pere Begain de retrancher ces propositions, & plusieurs autres qui sont au nombre de 24. ou 25. Ce Jesuite promit à ce Docteur de le faire, & quelque tems aprés ce Jesuite lui-même apporta son ouvrage sans y avoir rien corrigé ni retranché que tres-peu dans les marges, & rien du tout de ce qui étoit mauvais dans le corps du Livre, croyant, comme c'est la coûtume des Jesuites, que ce Livre devoit passer comme les autres, au mépris des Archevêques & du Clergé de France, qui sont tous blessez dans cet ouvrage, qui est plutôt l'ouvrage d'un homme qui devroit être renfermé aux petites Maisons, que d'un Theologien âgé de 80. ans. Mais parce que c'est l'ordinaire de la Compagnie d'approuver tout ce qui vient de ses sujets, il falloit que ce Livre passât, si l'Archevêque de Reims ne s'y étoit opposé. Cet homme persecuté pour la justice, passera chez vous (parlant au Recteur) pour le vieillard ou le septiéme animal de l'Apocalypse. Mais il y va du zele de l'Archevêque de Reims de faire connoître au Cardinal le Camus quelles gens on lui envoye pour travailler dans son Dioceſe, en la personne du P. Camaret. C'est pourquoy je pré-

prétens, P. Recteur, avoir l'original de ce bel ouvrage, & en envoyer une copie autentique à ce Cardinal ; & vous partirez incessamment, tandis que l'on dira les Vêpres, afin que je puisse avoir aprés Vêpres cet ouvrage sans restriction mentale ni équivoque ; ce que ce Prelat repeta deux ou trois fois. Le Recteur alla pendant les Vêpres executer les ordres de M. l'Archevêque, & apporta l'ouvrage du P. Begain, sur lequel ce Prelat ayant mis la main, il se divertit à le voir, & à marquer les endroits que M. Josseteau lui indiquoit en presence du Recteur. Aprés quoy il enferma ce Manuscrit dans sa cassette, & congedia M. Josseteau & le P. Recteur.

Monseigneur continuant la conversation en attendant qu'on allât à Vêpres, & avant que le P. Recteur sortît, mit le Nouveau Testament de Mons sur le tapis, * & dit que la Societé approuvoit tous les ouvrages des Jesuites, pour pitoyables qu'ils pussent être ; mais qu'elle ne pouvoit souffrir ceux des autres, quelques beaux & admirables qu'ils fussent : Que c'étoit ce qui avoit si fort animé la Compagnie contre le Nouveau Testament de Mons, l'ouvrage le plus accomply du siecle ; parce que toute la Compagnie ensemble, composée de plus de vingt mille Jesuites mis à l'alambic, n'étoit pas capable d'en faire autant ; & que c'étoit un ouvrage si bien concerté, qu'on ne pourroit y trouver un seul mot à critiquer. Vous êtes persuadez, Messieurs, leur dit-il, que je sçay quelque chose, par la grace de Dieu, je ne suis pas ignorant : j'ay voulu quelquefois me divertir à traduire quelques passages de l'Evangile, ou de Saint Paul ; je prenois un Nouveau Testament Latin,

* *Touchant le N. Testament de Mons.*

& je traduiſois en François ce qui me venoit à l'eſprit ; je conferois ce que j'avois fait avec la traduction de Mons, & je n'ay jamais pû rencontrer en tout ce que j'en ay traduit, & en traduire un ſeul Verſet conformément au ſens & à la beauté de cet incomparable ouvrage. Hé bien, P. Recteur, qu'en dites-vous ? Qu'en croyez-vous ? A-t-il eſté défendu ? Le P. Recteur ne voulant pas d'abord dire ſon avis, penſoit à ce qu'il devoit répondre : Mais, preſſé par le Prelat, il dit que Clement IX. l'avoit défendu. Hé bien ! ne ſçavois-je pas bien que vous me feriez cette impertinente réponſe ? Comment pouvez-vous dire que ce Pape ait défendu le Nouveau Teſtament de Mons, lui qui ne ſçavoit ni Latin, ni François, ni Grec ? Comment voulez-vous qu'un homme porte jugement d'un Livre qu'il n'entend pas ? J'étois à Rome du tems de ce Pape-là. J'eus l'honneur de lui parler en Italien, que je lui parlay fort mal, parce que je ne le ſçavois pas bien : Que me répondrez-vous à cela ? Vous ne pouvez pas dire que le Nouveau Teſtament de Mons ait eſté condamné dans ce Dioceſe ; car l'Ordonnance n'en a pas eſté publiée. C'étoit une belle Ordonnance ! Elle avoit eſté faite par vôtre P. Picard Confeſſeur de mon Prédeceſſeur. (*) On a ſçû que c'étoit lui qui en étoit l'Auteur, & le titre en étoit auſſi ſot & auſſi impertinent que tout le reſte de l'Ordonnance. Hé bien, mon Pere, je veux bien vous dire que cette Traduction de Mons n'eſt nullement défenduë dans mon Dioceſe, & que j'en conſeille la lecture à tous mes Dioceſains, comme du meilleur Livre qui ait eſté fait de nôtre ſiecle. Je ne doute pas aprés cela que tous les Jeſuites ne me tiennent

(*) *Le Pere Picard veut faire défendre le N. Teſtament de Mons dans le Dioceſe de Reims.*

sent pour le plus grand Janseniſte de France, & plus grand même que Janſenius ; mais je ne me ſoucie pas de ce qu'ils en penſent ; & s'il arrivoit à pas un Jeſuite de s'en expliquer, je le traiterois comme il le meriteroit.

Aprés quoy le P. Recteur répondit, qu'ils auroient toûjours pour ſon Excellence tous les ſentimens de reſpect & d'eſtime qu'ils lui devoient. Ce Seigneur lui répondit, qu'il ne parlât point de reſpect, qu'il ſe le feroit toûjours bien rendre ; & que s'ils y manquoient, il les releveroit de la bonne ſorte : qu'ils avoient coudées franches dans tant de Dioceſes, qu'ils devoient ſe contenter d'y dominer ; mais que pour celui de Reims, il prétendoit y être le Maître, & y gouverner abſolument. Que ſaint Paul n'avoit pas dit : *Poſuit Ieſuitas regere Eccleſiam*, mais *Epiſcopos* : que cet Apôtre s'étoit mépris, & qu'il auroit dû mettre, *Ieſuitas*. A quoy Monſieur Faure repartit, que cela ſe pourroit entendre, *mediatè*. Mais ce Seigneur répondit auſſi-tôt, que ce ne ſeroit ni *mediatè*, ni *immediatè*, qu'il y donneroit bon ordre. Que c'étoit leur coûtume de ſe dédommager du paſſé quand ils pouvoient avoir le deſſus d'un Evêque : que c'étoit pour cela qu'ils laiſſoient ſi long-tems à Sens le même Recteur, qui étoit le conſeil de l'Archevêque défunt, où il dédommageoit la Compagnie de ce qu'elle avoit ſouffert pendant le Siege vacant de Monſieur de Gondrin. Enſuite ce Seigneur repeta pluſieurs fois, le P. Recteur me croit le plus grand Janseniſte du monde, parce que je ſoûtiens un homme que la Compagnie croit un des principaux Chefs des Janſeniſtes, puis preſſant le P. Recteur, il lui dit derechef ; Quel fondement pouvez-vous avoir de vous

déchaîner contre le Nouveau Testament de Mons ? Vous n'avez que la condamnation de Clement IX. Mais si vous la voulez recevoir, il faut donc que vous receviez aussi la condamnation des 67. Propositions de la Morale de vos Jesuites faite par Innocent XI. Dequoy cependant vous vous donnez bien de garde, & je ne doute pas que vous ne les enseigniez. Le P. Recteur repliqua qu'on ne les enseignoit point dans son College. Ce Seigneur lui repartit, qu'on feroit bien, & que s'il le sçavoit, il ne le pardonneroit pas. Ensuite il lui demanda combien il avoit de Regens en Theologie, & s'ils n'enseignoient pas la doctrine de la Probabilité. Le P. Recteur répondit qu'ils enseignoient, qu'il falloit tenir l'opinion la plus probable ; & le Seigneur ajoûta, c'est du moins ce que vous devez enseigner : mais je m'en rapporte à ce qui en est ; car les équivoques & restrictions ne vous embarassent pas ; & vous croyez que tous ceux qui ne sont point de vôtre sentiment sont Jansenistes & Heretiques. *a* Témoin le Billet que les Jesuites de Paris ont mis á la Sacristie des Filles de Sainte Avoye qu'ils conduisent, pour recommander aux Fidéles & à leurs prieres Innocent XI. qui étoit devenu Janseniste.

a Billet à la Sacristie de sainte Avoye.

b La rencontre que j'eus prés de Luxembourg du Curé de cette Ville, merite que j'en divertisse la compagnie. Arrivant proche de cette Ville, le Curé me vint faire civilité au nom du Clergé ; & quoy qu'il m'eût fait un mauvais compliment, je le fis monter dans mon carosse : je l'interrogeay sur la discipline du Dioceſe, & aprés m'avoir exposé bonnement l'état des choses, il me dit : Au reste, Monseigneur, les Jesuites gâtent tout, d'abord qu'on

b Le Curé de Luxembourg.

qu'on n'eſt point de leur ſentiment, ils font paſſer les gens pour des Janſeniſtes & pour des Heretiques, & remuënt Ciel & terre pour les perdre. Je vous diray, Meſſieurs, ce que je ſçay d'original.

Hiſtoire de la ſuppreſſion de la Bulle d'Innocent XI. qui condamne les 67. Propoſitions de la morale des Ieſuites.

Innocent XI. ayant condamné 67. Propoſitions de leur Morale par une Bulle expreſſe. Cette Bulle étant arrivée en France, le Procureur General requit qu'elle fût ſupprimée comme émanée d'un Tribunal qu'on ne reconnoît point en ce Royaume. Il y avoit dans le Requiſitoire : *Quoy que ces Propoſitions fuſſent juſtement & duëment condamnées.* Ce que le P. de la Chaiſe ayant ſçû, il ſe mit en campagnè, & ſollicita le Procureur General de rayer de ſon Requiſitoire ces mots : Mais ne l'ayant pû gagner, il gagna Monſieur le Premier Preſident, qui raya ces mots du Requiſitoire, & ne les mit pas dans l'Arreſt, parce que ç'eût eſté foudroyer la Doctrine des RR. PP. Ainſi Monſieur le Procureur General eut le chagrin de voir ſon Requiſitoire reformé, dont il me témoigna ſon reſſentiment. C'eſt ainſi qu'il faut que tout plie ſous les intrigues de la Societé, & que tout le monde adore ſes ouvrages & ſa conduite, quoy que l'une & l'autre ſoient ſouvent fort reprehenſibles. Il eſt neanmoins vray qu'il y a quelques honnêtes gens parmy les Jeſuites ; mais il n'y èn a que trop qui feront perir la Societé, s'ils ne changent de conduite & de maximes ; & on peut dire que s'il y a eu parmy eux un peu de bon coton, il y a eu depuis bien de la bourre.

b Madame de Mondonville. L'Innocence opprimée.

L'affaire de Madame de Mondonville *b*, & le Livre qui s'eſt fait ſur ce ſujet ſous le titre de *l'Innocence opprimée par la calomnie*, fait voir combien les Jeſuites ſont dangereux. Ce

Livre

Livre est le plus terrible qui se soit jamais fait contre la Compagnie. Il n'est pas remply d'injures comme quelques autres : Ce sont tous faits qui ne souffrent pas de replique, & qui font voir jusques où l'on peut pousser la passion, & combien l'envie de dominer fait naître de desordres en ceux qui en sont possedez.

** Maniere d'enseigner des Jesuites dans leurs Colleges.*

* Si les Livres des Jesuites sont souvent tres-méchans, leur maniere d'enseigner l'est encore davantage. Je sçay de la bouche de Monsieur le Prince d'aujourd'huy, qu'ayant donné à Monsieur son fils deux Jesuites pour le conduire dans ses études, ils lui faisoient tous les jours ses Themes. Ce petit Prince les portoit à feu Monsieur le Prince son grand Pere, qui étoit ravy de voir son petit fils s'avancer dans les Lettres, sans que Monsieur le Prince d'à present ait jamais osé rien dire, ni découvrir l'imposture de ces Peres ; car les Princesses auroient marché d'une grande force. Ce qui a fait que ce jeune Prince est sorty de chez les Jesuites sans sçavoir un mot de Latin.

Monsieur de Reims ajoûta que la même chose étoit arrivée à lui & à Monsieur son frere : Quoy que nous ne fissions rien du tout en classe, dit-il, nous étions toûjours Empereurs, & nous avions toûjours les prix. Surquoy il demanda au Marquis de Sillery qui étoit present, si son petit fils qui étoit aux Jesuites, n'avoit point eu déja des prix, & s'il n'étoit pas Empereur ? Le Recteur répondit qu'il n'y avoit que trois mois qu'il étoit en Sixiéme, & qu'il avoit esté Empereur, parce qu'il le meritoit.

Ainsi finit la conversation ; Monseigneur s'en

s'en alla à Vêpres. Le P. Recteur s'en alla chez lui, & apporta aprés Vêpres à Monseigneur l'ouvrage du P. Begain, comme il a esté dit d'abord.

* Voicy quelques-unes des 24. ou 25. Propositions que Monsieur Josseteau a trouvées condamnables dans le Livre du P. Begain, lorsqu'il le lui donna pour l'examiner. ** Quelques Propositions erronées du P. Begain.*

I. Qu'un Payen peut faire un Acte surnaturel d'amour de Dieu, & en vertu de cet Acte être sauvé.

II. Qu'un Heretique vivant parmy les Catholiques, peut être dans la bonne Foy & dans une ignorance invincible de la fausseté de sa Religion.

III. Il traite le Concile de Basle de schismatique, & condamne le Cardinal d'Arles qui en étoit le President.

IV. Il releve l'autorité du Concile de Latran, qu'on ne reçoit en France qu'à l'égard du Concordat.

V. Il tient le Pape infaillible & superieur aux Conciles.

VI. Il prétend que les Evêques reçoivent leur autorité immediatement du Pape, & non de Iesus-Christ.

VII. Il définit la penitence sans parler de l'amour de Dieu, ce qui est contraire au Rituel de Reims.

Les autres Propositions sont à peu prés semblables.

Copie d'une autre Lettre écrite en 1689.

VOus vîtes il y a quelques mois, Mo
sieur, une espece de Dialogue entre Mo
seigneur l'Archevêque de Reims, & le Pe
Recteur du College des Iesuites de la mên
Ville. Ie ne doute pas que la lecture de cet
Piece ne vous ait diverty, car assurément el
étoit divertissante. Mais aprés vous avo
donné le plaisir de cet Entretien, il faut en
core vous donner celui d'un autre que le m
me Prelat eut le premier jour de May de
presente année avec le Recteur des Iesuites d
Châlons, & Monsieur de Nointel Intendan
de Iustice en Champagne, en presence de plu
de cinquante personnes.

Monseigneur l'Archevêque de Reims étoi
venu voir Monseigneur l'Evêque de Châlons
avec lequel il vit dans une profonde amitié
Le Pere Recteur des Iesuites sçachant son ar
rivée vint à l'Evêché pour rendre ses devoir
à Monseigneur l'Archevêque, qu'il trouva
par malheur pour lui, dans la grande Sale en
bonne compagnie. Dés qu'il le vit : Hé bien
Pere, lui dit-il, comment vont vos affaire
en ce païs ? Bien, n'est-ce pas ? Car les affaire
des Iesuites vont bien par tout.

Le Recteur. Pardonnez-moy, Monseigneur
nos affaires vont fort mal icy, on nous a faif
nôtre bien réellement.

Monseigneur. Cela ne peut pas être, mon
Pere, car vous n'en devez point avoir,
puisque vos Constitutions vous le défen-
dent.

Le Recteur. Je ne ſçache point, Monſeigneur, que nos Conſtitutions nous défendent l'avoir du bien ; mais il n'eſt que trop vray qu'on nous a ſaiſi réellement le peu que nous en avons.

Monſeigneur. Bon, bon, vous ſçavez parfaitement ignorer tout ce qui eſt contre vos interefts, & moy je ſuis plus ſçavant que vous ; car je ſçay fort bien que vos Conſtitutions vous le défendent, & qu'un Pape a ordonné à tous vos Peres d'Italie de ſe défaire de tous vos biens, parce qu'ils les avoient acquis contre la diſpoſition expreſſe de vos Conſtitutions. Mais voyons, voyons. On vous a, dites-vous, ſaiſi tout vôtre bien réellement, d'où vient cela ? Pourquoy vous a-t-on ſaiſi ?

Les Ieſuites ne doivent pas avoir de biens. Voyez leurs Conſtitutions.

Le Recteur. Monſeigneur, nous avons eu le malheur de perdre un procez de tres grande conſequence qui duroit depuis vingt-ſept ou vingt-huit ans. Nous avons eſté condamnez de payer le principal, les intereſts & tous les dépens ; & comme nous ſommes dans l'impuiſſance de payer, on a ſaiſi tout ce que nous avons ; de ſorte qu'il ne nous reſte pas de pain, & nous ſerons obligez de fermer nôtre College.

Monſeigneur. Si cela eſt ainſi, Monſieur, parlant à Monſeigneur l'Evéque de Châlons, il faut que je vous envoye des Regens. Je vous en envoyeray.

Monſeigneur l'Evêque de Châlons. Monſieur, je vous en remercie, vous en avez beſoin, Monſieur.

Monſeigneur l'Archevêque. Non, non, Monſieur, j'en auray encore aſſez, j'ay trois Colleges dans mon Dioceſe, il me ſuffira d'en avoir

avoir deux, & ne craignez pas, Monſieur, q
les Regens que je vous envoyerai vous ſoie
à charge je vous les envoyerai avec leur ſub
ſiſtance bien aſſurée.

Monſeigneur de Châlons. Non, Monſieur
vous en rends graces.

*Monſeigneur l'Archevêque parlant au R
cteur.* Hé bien, puiſque Monſieur de Châlo
ne veut point d'autres Regens, voyons s'il n'
auroit point quelque moyen de vous remettre

a *Les Ie-
ſuites ont
deux mai-
ſons à
Reims.*

a Vous avez deux maiſons à Reims; quan
vous n'y en auriez qu'une, ce ne ſeroit qu
trop, vendez l'une ou l'autre, & vous employe
rez icy le prix pour y racommoder vos affa
res, & ſi cet expedient ne vous plaît pas,
faut que vous vendiez ce magnifique Porta
que M. de Vitry la Ville a fait bâtir à vôtr
Egliſe.

Le Recteur. Hé, M. ce n'eſt pas M. de Vi
try-la-Ville ſeul qui nous a donné dequoi bâ
tir nôtre Portail, il y a bien d'autres gens qu
y ont contribué.

M. l'Arch. Il n'y en a point eu d'autres qu
luy, & je ſçai fort bien qu'il vous a donn
50. mille écus. *b* Mais en verité, ſi vous n

b *M. de
Vitry-la-
Ville a don-
né 50. mille
écus aux
Ieſuites.*

voulez pas employer le prix de ce Portail à ra
juſter vos affaires que vous dites ſi de confites
vous devriez au moins l'employer au payemen
des creanciers de Vitry-la-Ville; Car à pro
prement parler les 150000. liv. qu'il vous a
donné ſont les biens de ſes creanciers, & vou
ne pouvez en conſcience en joüir tandis qu'i
leur fait banqueroute.

Mais revenons à ce procés. Quoi! vous avez

c *Les Ie-
ſuites ſont
en grand
credit, &
pourquoy.*

perdu un procés de conſequence; *c* Cela eſt fort
ſurprenant, vous qui êtes ſi puiſſans par le cre-
dit que vous vous donnez, & que vous don-

nent

ent les Congregations, les Prédications, les Confeſſions, les Directions, l'inſtruction de la Jeuneſſe, & tant d'autres bons moyens dont vous vous ſervez pour venir à bout de vos entrepriſes. Encore un coup, cela eſt fort ſurprenant? Quel peut-être le Tribunal où vous avez perdu ce procés?

Le. Recteur. Au Parlement de Paris, Monſeigneur.

M. l'Arch. C'eſt ce qui me ſurprend bien davantage; Car vous avez bien plus de credit dans Paris qu'ailleurs. Mais qui ont eſté vos Juges? Il faut aſſurement que ce ſoient des Janſeniſtes; Car il n'y a au monde que les Janſeniſtes capables de faire perdre un procés à des Jeſuites.

* Mais à propos de cela, dites-moy, je vous prie, pourquoy vous appellez Janſeniſtes tous ceux que vous n'aimez pas? Il ſuffit de n'être pas de vos amis pour être Janſeniſtes. Cela vous fait grand tort dans le monde, & plus que vous ne croyez. Car vous faites paſſer pour Janſeniſtes bien des gens qui ne penſent à rien moins, & vous donnez par là une idée du Janſeniſme ſi peu deſavantageuſe aux prétendus Janſeniſtes que vous faites naître à un tres-grand nombre de perſonnes l'envie d'être Janſeniſtes, en uſant de la ſorte.

* *Les Jeſuites appellent Janſeniſtes tous ceux qu'ils n'aiment pas.*

Le Recteur. Helas! Monſeigneur, nous ne parlons plus de Ianſeniſme, ni de Ianſeniſtes depuis que le Roy l'a défendu.

M. l'Arch. A d'autres, à d'autres, vous n'avez autre choſe dans la bouche, & vous n'avez point d'autre injure que vous croyez plus propre à perdre ceux que vous n'aimez pas que de les faire paſſer pour Ianſeniſtes. Ce ſont aſſurement des manieres tres-mauvaiſes

& tres-odieuſes : Mais laiſſons cela là, & re venons à vôtre procés. Il faut, pour l'avoi perdu, que vous ayez eu affaire à des partie bien puiſſantes. Qui étoient donc vos par ties ?

Le Recteur. Ce ſont les Mendians de cett Ville, Monſeigneur.

Monſeigneur l'Archevêque. Lequel, recu lant quatre pas en arriere dit ; Des Mendian gagner un procez contre des Jeſuites ; faire ſaiſir réellement le bien des Jeſuites ! vous vous moquez de moy, Pere ! Cela n'eſt pas croyable. Des Mendians qui ne ſont que des atômes en comparaiſon des Jeſuites : Il faut, ſi vous dites vray, que vôtre cauſe ait eſté bien mauvaiſe & bien injuſte.

Le Recteur. Cela n'eſt que trop vray pour nous, Monſeigneur.

* *Les Peres Benedictins ont acheté la Bibliotheque de M. l'Abbé le Roy.*

* Dans ce même tems entrerent deux Peres Benedictins qui venoient faire la reverence à M. l'Archevêque de Reims. Dés qu'il les eut apperçûs, il ſe tourna du côté de M. de Noinтel, & lui dit : Voila des Peres qui depuis quelque tems ont achesé une fort belle Bibliotheque de la ſucceſſion de feu M. l'Abbé le Roy, Abbé de Haute-Fontaine : Si j'euſſe ſçû qu'elle eût eſté à vendre, ils ne l'auroient pas achetée ; il faut que vous l'alliez voir, elle eſt digne de vôtre curioſité.

Le pauvre Recteur, qui juſques alors n'avoit oſé ſe lever, ni même lever les yeux, fut ravy de trouver ce moyen pour ſe retirer.

Mais aprés vous avoir fait un recit fidelle de cet entretien, il eſt bon, M. pour vous en donner une intelligence parfaite, de vous dire le ſujet du procez perdu par les Jeſuites.

* Il y a vingt-sept ou vingt-huit ans que M. d'Anglure, de la maison d'Estoge, institua les Jesuites de Châlons pour ses Legataires universels par un Testament, à condition qu'ils en acquiteroient toutes les charges, entre lesquelles il y avoit un legs pour chacune des trois maisons des Mendians de Châlons. Les Jesuites s'emparerent d'abord du bien, & voulurent apparemment par un détour d'intention de pure charité, mettre les Mendians hors d'érat de faire un mauvais usage de ce qui leur étoit laissé par ce Testament; ils jugerent à propos de ne leur rien donner du tout, en sorte que les Mendians furent obligez de les plaider. * *Sujet du procez perdu par les Jesuites.*

Il y avoit encore un autre legs fait aux Religieuses de la Congregation de Châlons, à condition qu'elles recevroient gratuitement dans le tems marqué par le Testament, une fille de la famille du Testateur.

Mais ces Religieuses ayant déja receu une fois une fille de cette sorte, & voyant approcher le terme d'en recevoir une seconde, se désisterent du bien qu'elles avoient reçû à cette condition, & ne voulurent plus y être engagées.

Je ne sçay si ce seroit faire un jugement temeraire de croire que les Jesuites, qui gouvernoient absolument ces Religieuses, leur donnerent avis d'abandonner ce bien, dans le dessein d'en profiter eux-mêmes: Car dés le moment qu'elles y eurent renoncé, quoy que la maison d'Estoge prétendît que ce fond devoit être donné à d'autres Religieuses à la même condition; les Jesuites prétendirent au contraire qu'il devoit leur retourner comme Legataires universels; parce qu'ayant une fois

satisfait à la disposition du Testament, ils n'étoient plus obligez à autre chose. La maison d'Estoge intervint là-dessus en faveur des Religieuses qui acceptoient le legs refusé par les premieres, & en faveur des Mendians que les Jesuites menoient depuis tant d'années. Enfin aprés 27. ou 28. ans de procedures, quoy que les Jesuites eussent des conclusions favorables des Gens du Roy, ils perdirent leur procés tout d'une voix, sans avoir eu un seul suffrage en leur faveur, & furent condamnez en tout & par tout au payement du principal, des interests & des dépens.

FIN.